

# COMMUNE DE CORNIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°22/2021

### PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION ET AU CLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE MOUSSY À CORNIER

**Le maire de la Commune de Cornier,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-10 et suivants portant sur l'enquête publique préalable à l'aliénation et classement des chemins ruraux ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et L 134-2, et R 134-3 et suivants applicables pour l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°60/2020 en date du 17 décembre 2020 approuvant le lancement d'une procédure de classement / déclassement du chemin rural de Moussy à Cornier ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

ARRÊTE

#### Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public dans le cadre du projet d'aliénation et de classement d'une portion du chemin rural de Moussy à Cornier.

#### Article 2 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- le présent arrêté municipal ;
- la notice explicative ;
- les plans de situation et parcellaire ;
- la délibération du conseil municipal
- la liste des propriétaires riverains
- le certificat d'affichage

#### Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 16 jours consécutifs, se déroulera en Mairie de Cornier, du **mardi 25 mai 2021 à 14H00 au mercredi 9 juin 2021 à 11H00.**

#### Article 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le commissaire enquêteur et publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le démarrage de l'enquête.

En outre, il sera affiché à la Mairie de Cornier, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sur le site internet de la commune ([www.cornier.fr](http://www.cornier.fr)), ainsi qu'aux extrémités du chemin rural de Moussy à Cornier, objet de la présente procédure, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage joint au dossier de l'enquête.

Article 5 : Consultation du dossier et registre d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé, seront déposés du 25/05/2021 au 09/06/2021 inclus en Mairie de Cornier, 1 place du Tilleul, aux jours et heures d'ouverture habituels soit le :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- vendredi et samedi de 8H30 à 11H30 ;

Les observations pourront être formulées par écrit sur le registre ou par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur en Maire de Cornier, qui les visera et les annexera au registre.

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-François MARTIN, exerçant la profession de consultant international, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 7 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, les jours suivants :

- mardi 25 mai 2021 de 14H00 à 16H00 ;
- mercredi 9 juin 2021 de 9H00 à 11H00

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le registre avec toutes les déclarations reçues sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui devra le faire parvenir en mairie de Cornier accompagné de son rapport dans le délai d'un mois.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée en mairie de Cornier et tenue à la disposition du public, dans l'attente de la délibération du conseil municipal se prononçant sur ce sujet.

A Cornier, le 30 avril 2021

Le Maire

Michel ROUX



Télétransmis le : – 3 MAI 2021

Affiché le : – 3 MAI 2021

Notifié le : – 3 MAI 2021

*Rappel : Cet arrêté devenu exécutoire à partir de la date de sa notification ( L 2122.29 C.G.C.T) peut faire l'objet de recours pendant les deux mois qui la suivent devant le Tribunal administratif de Grenoble.*